

1. PREAMBULE

L'établissement met à la disposition de ses élèves et étudiants des moyens pédagogiques de travail liés notamment à l'utilisation des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement) : ordinateurs et ses périphériques, logiciels, réseau interne et Internet, vidéoprojecteurs, scanners... Leur usage participe à la formation de l'élève et des étudiants ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants.

Chaque utilisateur dispose d'un droit d'utilisation des différents outils et d'un espace de stockage de son travail personnel accessible par un mot de passe personnalisé sur un espace disque du serveur. L'exercice de ce droit suppose de la part de chacun le respect de certaines obligations comme celles de prendre soin du matériel qui appartient à la communauté éducative, et de se soumettre à des règles de fonctionnement et d'utilisation précisées par le règlement intérieur.

Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.

2. IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI :

Propriété intellectuelle : les droits des auteurs imposent qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre depuis le réseau de l'établissement.

L'installation de programmes pédagogiques est sous la responsabilité du Chef d'Etablissement et de l'Administrateur du Réseau, en lien avec les Responsables des Equipes Pédagogiques et de la Communauté Educative.

Droits de la personne : il est interdit d'utiliser les réseaux téléphoniques et les réseaux informatiques pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des photos et des renseignements d'ordre personnel).

Crimes et délits : il est interdit de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

3. IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- Les élèves et étudiants ont accès aux différents matériels et services des TICE sous l'autorité des équipes éducatives et pédagogiques selon des modalités prévues par le règlement intérieur et celles de leur emploi du temps.
- L'Ensemble scolaire LA SALLE Clermont-Ferrand se réserve de limiter les droits des utilisateurs dans les cas suivants (liste non exhaustive) :
 - L'accès à l'outil informatique, aux réseaux, peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.
 - L'établissement scolaire appartenant à l'Ensemble scolaire LA SALLE Clermont-Ferrand peut utiliser des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.
 - L'établissement peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le matériel et les services sont utilisés dans le respect des règles établies.
- Après information de l'utilisateur, l'Administrateur de réseau peut détruire des fichiers de l'espace de stockage pour ne pas saturer l'espace disque global.

4. LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CHARTE :

- Avertissement de l'utilisateur concerné,
- Interdiction temporaire d'accès au matériel,
- Interdiction permanente d'accès au matériel,
- Sanctions disciplinaires (Travaux d'Intérêt Général, rapport, mesure d'exclusion à la suite d'un conseil disciplinaire...),
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

Le Chef d'Etablissement Coordonnateur